

Changement apporté aux demandes de coordination des prestations au titre du régime du deuxième payeur

Comme nous l'avons annoncé dans [un bulletin Intérêts en bref](#) précédent, la Financière Sun Life modifie ses pratiques de gestion administrative relatives aux demandes de coordination des prestations (CDP) au titre du régime du deuxième payeur. Ce changement s'appliquera aux services et articles admissibles au titre de la garantie Frais médicaux, ainsi qu'aux frais de médicaments et aux frais dentaires.

À compter du 1^{er} décembre 2015, les montants qui n'ont pas été remboursés au titre du premier régime seront évalués selon le montant des frais admissibles (frais raisonnables habituellement exigés), plutôt que selon le montant des frais présentés.

Ce changement réduira l'incidence des demandes de règlement pour les services et articles admissibles présentées au deuxième payeur dans les cas où les honoraires des fournisseurs dépassent les frais raisonnables habituellement exigés (lorsqu'un tel plafond existe).

Communication à l'intention des participants

Nous avons créé [une communication](#) que vous pourrez remettre aux participants de votre régime pour expliquer le changement. Comme nous l'avons déjà mentionné, cette modification n'entraînera que des changements mineurs pour la majorité des participants concernés.

Des questions?

Veillez communiquer avec votre représentant aux Garanties collectives de la Financière Sun Life.